

LES PRATIQUES INTERDITES



Problématiques rencontrées

- VOUS AVEZ SUBI DES REPRÉSAILLES DE LA PART DE VOTRE EMPLOYEUR
- VOUS AVEZ ÉTÉ SUSPENDUE OU CONGÉDIÉE
- OU VOUS AVEZ SUBI D'AUTRES SANCTIONS POUR DES MOTIFS QUE VOUS CONTESTEZ.



Ce que dit la loi

L'EMPLOYEUR NE PEUT VOUS PUNIR DANS LES QUATRE CIRCONSTANCES SUIVANTES :

1. VOUS EXERCEZ UN DE VOS DROITS RECONNUS (EX. : RÉCLAMER VOTRE PAIE).
2. VOUS VOUS ABSENTEZ POUR UN CONGÉ DE MALADIE OU POUR TOUT AUTRE MOTIF D'ABSENCE PRÉVU PAR LA LOI.
3. APRÈS AVOIR TENTÉ DE TROUVER UNE SOLUTION, VOUS DEVEZ REFUSER DE TRAVAILLER AU-DELÀ DE VOS HEURES HABITUELLES POUR VOUS OCCUPER DE VOTRE ENFANT, DE VOTRE CONJOINT, D'UN PARENT OU D'UNE PERSONNE EN TANT QUE PROCHE AIDANTE.
4. VOUS ÊTES ENCEINTE.



Les recours possibles

VOUS POUVEZ PORTER PLAINTÉ À LA CNESST.



Sachez que

- VOUS DEVEZ AVOIR TRAVAILLÉ POUR CET EMPLOYEUR DEPUIS AU MOINS TROIS MOIS.
- VOUS DEVEZ DÉPOSER CETTE PLAINTÉ DANS LES 45 JOURS À COMPTER DE LA SANCTION.
- C'EST À L'EMPLOYEUR DE PROUVER QU'IL AVAIT UNE CAUSE JUSTE ET SUFFISANTE.